

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

Présent pour la direction : Mr. Maurice directeur de site

Présents pour les élus : Mmes : Benoît, Boulanger
Mrs, Benoît, Berthou, Bowden, Civi, Hamelle, Mell

Collaborateurs : Mme Berthonnaud responsable des ressources humaines
Mr Malledant service prévention sécurité

Elus absents : Mme Sissung
Mrs : Bail, Falchier, Le Gall, Le Luyer

Début de réunion à 9h05

Questions	Réponses	Suivi	Délai
1. Validation du procès-verbal CSE normal du 22.06.2020	Le procès-verbal CSE du 22.06.2020 est validé ce jour.		
2. Retour sur la visite d'inspection stock palettes et choix du sujet de la prochaine enquête	<p>Le secrétaire demande de reporter le retour de la visite d'inspection stock palettes à la prochaine réunion CSE sécurité afin que le deuxième participant de l'enquête soit présent pour la présentation.</p> <p>La direction ne voit pas d'objection à reporter ce point au prochain CSE sécurité, et fera le point des actions qui ont été faites sur les points signalés sur la visite d'inspection.</p> <p>M. Maurice propose de faire la prochaine visite d'inspection sur la partie MO qui va être modifiée et sur le local colle avant et après pour constater le changement.</p> <p>Le secrétaire enverra un mail à tous les élus pour savoir qui fera la visite d'inspection proposée par M. Maurice.</p>	Enquêteurs	21.09.2020
3. Vitesse du chariot appro palettes: adaptation due aux contraintes de production	<p>Le secrétaire explique que la distance entre le 924 et le stock palettes est importante et la vitesse du chariot est trop limitée pour pouvoir suivre les contraintes de production.</p> <p>M. Maurice ne souhaite pas augmenter la vitesse des chariots, la vitesse restera callée à 8 km/h comme tous les chariots (sauf celui de la sortie MO) vu les risques encourus à l'arrière des machines. Il dit de demander au responsable de faction de l'aide quand la production est forte.</p> <p>Mme Benoît propose que l'aide pour le cariste appro palettes soit programmé systématiquement dès qu'il y a du collage lors de l'élaboration des programmes machines.</p> <p>M. Maurice demandera à M. Morvannou de trouver une solution par rapport à la charge de travail.</p> <p>M. Civi fait constater que le problème est récurrent depuis des années.</p>	M. Maurice	Non précisé

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

<p>4. Point sur le télétravail : accord (abordé lors du CSE du 22 06 2020))</p>	<p>Le secrétaire rappelle que lors du dernier CSE, M. Maurice avait demandé de remettre ce point à l'ordre du jour.</p> <p>Mme Berthonnaud répond qu'il n'y a pas eu du nouveau, la question a été posée au groupe et c'est M. Croisier (nouveau DRH France) qui prend le relai. Elle fait une présentation sur le contexte de la mise en place du télétravail pendant la crise COVID.19 et sur le cadre juridique du télétravail. Mme Berthonnaud dit que l'abonnement internet pendant le télétravail, relève des frais courants du salarié.</p> <p>SLIDE</p> <p>Mme Benoît dit que ces frais d'abonnement internet sont prévu par l'URSAFF et remboursé au prorata des heures travaillées.</p> <p>Mme Berthonnaud répond que l'URSAFF le prévoit dans le cadre d'un accord.</p> <p>Mme Benoît dit que l'on attend la charte.</p> <p>Le secrétaire demande s'il y a une date d'arrêtée par le siège pour la mise en place d'un accord.</p> <p>La direction répond que la demande a été refaite pour la troisième fois au siège. Elle précise que M. Boutin a participé à un comité de direction France au cours duquel le sujet a été porté à l'ordre du jour et que le nouveau DRH allait se pencher sur le sujet.</p> <p>Mme Benoît tient à faire un bémol sur le télétravail car depuis la fin de celui-ci, une employée a refait du télétravail sans mise en place d'un quelconque accord. Comment est-ce possible ?</p> <p>Mme Berthonnaud confirme.</p> <p>Le secrétaire demande si dans les jours ou semaines qui suivent, la direction envisage-t-elle de remettre du personnel en télétravail.</p> <p>La direction répond non, pas pour l'instant.</p> <p>Mme Benoît rappelle que cela doit passer par un accord et avec l'accord du salarié. Elle demande quand est-il de l'enquête sur le télétravail.</p> <p>M. Maurice demandera à Mme Moinard de faire la diffusion du résultat de l'enquête par email au CSE et sera présenté lors du prochain CSE.</p> <p>Les élus demandent le retour de l'enquête sur le télétravail faite par le groupe dont Carhaix n'a pu répondre en temps et en heures.</p> <p>M. Maurice va poser la question au siège.</p> <p>SLIDE non communiqué</p>	<p>M. Maurice</p>	<p>Non précisé</p>
<p>5. Le CSE demande le détail sur la répartition de la prime COVID.19 :Nombre de bénéficiaires et montant par services et intérimaires</p>	<p>Mme Berthonnaud dit que 240 personnes ont bénéficiés de la prime COVID.19 pour un montant de 131000,100 K€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 intérimaires pour un montant de 23 960 € - 11 personnes du service administratif - 26 caristes - Le flexotor - La maintenance - Les périphériques - Le supply chaine - La production - Les chauffeurs <p>SLIDE non communiqué</p> <p>Mme Benoît demande d'avoir la répartition par CSP (catégories sociaux professionnelles)</p>		

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

	Mme Berthonnaud répond qu'elle transmettra la répartition par CSP à la prochaine réunion CSE.	Mme Berthonnaud	21 septembre
6. Fumée toxique Bobst 2002 : Quels sont les mesures prises par la direction pour les supprimer ?	<p>M. Maurice dit aux élus que le mot 'toxique' est un peu fort. Le secrétaire répond que le mot est peut-être un peu fort mais le personnel a tout de même respiré des fumées émises par la Bobst 2002 et cela a été plus que désagréable. M. Maurice répond qu'il s'agit de vapeur d'huile qui a été constaté. Il fait le déroulé sur la fumée qui se dégage de la Bobst 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> -le 28.07.2020 : il est constaté un dégagement de vapeur d'huile sur la 2002 (bon minta N°44339) -le 29.07.2020 : malgré l'intervention, la vapeur continue de s'échapper du secteur -le 30.07.2020 : il est constaté que la tige du vérin est abimée (commande chez le constructeur) -le 06.08.2020 : les pièces sont reçues et montées immédiatement -le 17.08.2020 : les réglages du vérin ont été repris sans succès -le 26.08.2020 : la maintenance reçoit un rapport de chez Bobst préconisant de revoir tout le système de canalisation d'huile du secteur et de refaire une intervention <p>Mme Benoît fait remarquer que ces vapeurs existaient avant le 28.07.2020 mais étaient moins perceptibles qu'à la fin juillet. M. Maurice précise que cette intervention rentre dans le cadre de la garantie constructeur après intervention sur la Bobst 2002. Mme Benoît demande si après l'intervention le problème sera résolu. M. Maurice répond, normalement oui.</p>	Bobst/Méca	1 ^{er} septembre
7. Poste infirmier/infirmière non pourvu, où en sommes-nous?	<p>Mme Berthonnaud dit qu'elle a fait appel à un prestataire qui s'appelle ASIA. Elle dit que la société ASIA répond aux besoins des entreprises depuis 45 ans, ils externalisent les services sociaux du travail, d'infirmier au travail et également formateur pour les SST, le harcèlement sexuel, les risques psychosociaux etc. Mme Berthonnaud précise que ce poste sera à temps partiel (proposition d'ASIA). Mme Boulanger demande si l'infirmier(ère) prendra en charge les formations SST ou si l'on garde le même prestataire actuel. Mme Berthonnaud dit qu'ils vont voir. Le secrétaire demande quand est-ce que le poste sera pourvu. Mme Berthonnaud répond qu'il faut trois mois pour le recrutement. La direction demande l'avis du CSE pour la présence ou non d'un infirmier sur le site. M. Civi demande si les dossiers médicaux vont rester sur le site. Mme Berthonnaud répond que les dossiers médicaux sont chez le médecin du travail et s'ils sont transférés, l'infirmier(ère) est garant du secret médical. M. Civi demande si se sera toujours le même infirmier(ère) ou s'il y a un roulement. Mme Berthonnaud répond oui, sauf en cas de maladie, de congés où il pourrait être remplacé Les élus émettent un avis favorable pour avoir un infirmier sur le site.</p> <p>SLIDE non communiqué</p>	Berthonnaud	3 mois
8. Information consultation sur le port du masque obligatoire	<p>M. Maurice présente une note de service sur le port du masque obligatoire à compter du 1^{er} septembre et demande l'avis du CSE. Le secrétaire demande quand est-il pour les extérieurs, est ce que les choses ont changés.</p>		

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

M. Maurice répond que pour les visiteurs, la prise de température est faite et le port du masque est obligatoire. Il dit que le nettoyage quotidien (à l'heure de midi) qui avait été abandonné pendant les congés d'été, va être remis en place.

M. Civi demande s'il y a des poubelles de prévues pour les masques.

M. Maurice répond qu'il n'y a pas de poubelles de récupération pour l'instant.

Mme Benoît demande si le port des visières est accepté.

M. Maurice répond oui mais à condition d'avoir un masque en plus.

M. Maurice propose de mettre des masques dans les services et au FOT, pour la production le personnel devra demander au responsable de faction la dotation de la semaine.

Le secrétaire demande si la nouvelle note vient remplacer à la première.

M. Maurice répond non, elle ne remplace pas la première note, elle la modifie.

Mme Boulanger demande de préciser les règles de circulation de la première note qui sont toujours en vigueur dans la deuxième note.

M. Civi demande quelles sont les sanctions disciplinaires.

M. Maurice répond ce sont des sanctions graduelles et adaptées.

Mme Benoît rappelle ce qui avait été dit: rappel oral, avertissement écrit, contrat coupé si un intérimaire récidive.

M. Civi demande comment vont se passer les pauses. Il y a avec moins de tables et lorsque toutes les machines qui s'arrêtent en même temps, il semble difficile de respecter les règles de distanciation.

M. Maurice dit qu'ils n'ont pas travaillé le sujet, peut-être un étalement des pauses.

M. Hamelle demande comment vont se passer les pauses des périphériques qui s'adaptent aux machines.

M. Maurice va demander au service production de réfléchir à l'organisation des pauses.

Mme Benoît demande si tout se passe correctement au déchargement des bobines.

Le préventeur dit qu'il faut rappeler à certains chauffeurs les règles, mais en règle générale ça fonctionne.

M.Maurice

Non
précisé

9. Analyse des accidents du travail du dernier trimestre

N°	Date	Type	Identité	Statut	AT	Poste	Récit	Lésions	Siège des lésions
2279	27/06/2020	AT	JACQUES OLIVIER	CDI	Non	MÉCANICIEN	Lors d'une intervention de soudure sur la presse FAES, la victime était en charge de la surveillance de la manœuvre. Equipé d'un RIA et situé à une distance d'au moins 3 mètres, ce dernier était prêt pour intervenir en cas de départ de feu. Lors de l'intervention la victime s'est pris un coup d'arc.	BRÛLURE	YEUX
2278	28/07/2020	SOINS	TOUBOULIC ROGER	CDI	Non	MÉCANICIEN	En coupant un carter sur la COBDEN avec une meuleuse, celle-ci est revenue brusquement vers le visage.	CONTUSIONS/HÉMATOMES COUPURE	TÊTE OU COU
2280	29/07/2020	SOINS	QUEMENER RONAN	CDI	Non	MO SF MODUL FACER 2	En voulant prendre la feuille de couverture par dessous le petit pré-chauffeur, après une casse papier, Ronan a touché le pré-chauffeur entraînant une brûlure de l'avant bras droit. Application d'un pansement spécial brûlure.	BRÛLURE	MEMBRES SUPÉRIEURS
2281	04/08/2020	SOINS	MELL STEPHANE	CDI	Non	BOBST 203-6	Pendant un arrêt technique, changement des filtres de l'autoplatine. En retirant le filtre de son support, il s'est coincé le bout du doigt entre le filtre et le support.	COUPURE	MAIN
2284	05/08/2020	AT	ROCQUET Bruno	EXTÉRIEUR	Oui	CHAUFFEURS PL	Le chauffeur a indiqué avoir chuté de sa cabine. La zone était exempte de tout objet, le chargement a été fait conformément au planning, pas de notion de retard indiquant une précipitation du conducteur	FRACTURE	MAIN MEMBRES SUPÉRIEURS
2282	05/08/2020	AT	LEFEVRE JORDAN	CDI	Oui	BOBST 203-6	En voulant ramasser une palette au sol, il a ressenti une douleur au milieu du dos.	LUMBAGO	TRONC
2283	14/08/2020	AT	LE MORVAN HERVE	CDI	Oui	CHAUFFEURS PL	En sortant de la remorque, Hervé a posé le pied dans le vide à côté de l'échelle et a chuté au sol. Dans sa chute il a heurté avec le dos, le tablier du chariot qui se trouvait à proximité et sa main a amorti le contact au sol.	FRACTURE	MAIN

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

	<p>Mme Benoît dit qu'une demande avait été faite en CHSCT pour mettre des poignées pour retirer les filtres. Le préventeur répond que ce qui a été fait n'est pas suffisant, il dit que les filtres sont nettoyés par Poher Propreté et qu'il n'y a aucun suivi sur l'état des filtres.</p> <p>Le préventeur dit que la maintenance à la charge de commander des filtres supplémentaires pour avoir un jeu supplémentaire afin de faire le changement lors des arrêts techniques.</p> <p>M. Maurice dit que suite à l'accident d'un de nos chauffeurs, ils vont demander au constructeur, une modification de l'échelle, c'est M. Rolland qui est en charge du dossier.</p> <p>Concernant l'accident du chauffeur extérieur, celui-ci n'impacte pas nos résultats sécurité, cet accident a été classé par le groupe comme accident 'majeur' car il y a fracture.</p> <p>Le préventeur dit qu'après cette série accident, nous avons été plus d'un an sans déclarer d'accident avec arrêt au groupe. Il dit que les HSE servent d'indicateur, cela peut nous dire qu'il se passe quelque chose.</p> <p>Mme Benoît dit ne pas comprendre en quoi une HSE aurait pu déceler l'accident de notre chauffeur.</p> <p>M. Maurice dit que les HSE restent un facteur d'alerte.</p>		
10. Passage du certificat ISO 45001 :Explication	 <div data-bbox="473 747 833 906"> <p>Démarche participative en demandant d'avancer avec tous les travailleurs pour améliorer les conditions de travail, rendre les lieux de travail plus sûrs et diminuer les risques.</p> </div> <div data-bbox="848 711 1347 1160">  <p>La norme ISO 45001 : 2018</p> <p>Renforcement de la participation du travailleur</p> <p>Développement d'un environnement de travail sain et sûr</p> <p>Renforcement de la maîtrise des risques</p> <p>Approche proactive de promotion de la santé</p> <p>Engagement de la direction par son leadership</p> </div> <div data-bbox="1275 1160 1769 1303"> <p>Un engagement fort de la direction. Son rôle est de s'assurer que le SMSST est compatible avec la stratégie d'entreprise, définir les rôles et responsabilités ainsi que promouvoir une culture favorable à la Santé et Sécurité au Travail de chacun.</p> </div> <div data-bbox="473 1105 848 1264"> <p>En mettant en place des mécanismes robustes et efficaces, il est possible d'éviter de nombreux incidents. La norme ISO 45001 poussant à améliorer ses performances dans le temps.</p> </div> <div data-bbox="898 1222 1179 1294">  </div> <p>Le préventeur présente de la norme ISO 45001 qui vient remplacer la norme OSAS 18001. Il annonce qu'un pré audit aura lieu le 9 septembre ainsi que la semaine 42.</p>		

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

11. Résultats sécurité à fin juillet	Indicateurs de l'exercice 2020/2021 au 1 ^{er} août 2020 : Accidents déclarés à la CPAM :					
	Indicateurs	YTD 2018-2019	YTD 2019-2020	YTD 2020-2021	Objectifs	
	Tf1 (AT AA)	87,79	0	13.51	2,2	
	Tf2 (AT AA+SA)	100,33	0	13.51	9,5	
	%SR	1,73	0	0,03	0,10	
	Total accidents (AT AA+AT SA)	8	0	1	NA	
	Total accidents intérimaires	0	0	0	NA	
	Total 1er Soins (CDI + intérimaires)	7	6	4	NA	
12. médaille du travail , journée de congé supplémentaire (article 41 convention collective)	Tf3 intérimaires (AT + soins)	107,75	190,81	0	NA	
	<u>Indicateurs opérationnels :</u>					
	Indicateurs	Réalisé	Objectif mensuel	Cumul 2020-2021	Objectif exercice	
	Nb de VCS	27	30	67	308	
	Nb d'accueils sécurité	1	-	18	100%	
	Nb de STOP 5	26	22	75	264	
	Nb d'observations HSE	40	48	82	400	
	% d'observations HSE clôturées	58%	80%	62%	80%	
	Nb de participants aux 1/4h. sécurité	44	35	233	490	
A la dernière réunion CSE, Mme Berthonnaud devait se renseigner sur la journée de congé qui devrait se rajouter à la gratification que la société verse lors de l'acquisition de la médaille du travail. Après lecture de l'article de la convention collective par Mme Berthonnaud, Mme Benoît dit que la journée de congé doit se rajouter, en supplément de la gratification. Mme Benoît dit qu'il y a un site du groupe qui l'applique alors pourquoi ne pas l'appliquer en Bretagne. Mme Berthonnaud dit qu'il peut avoir des avantages supra conventionnel ou supra légal. Le secrétaire dit qu'il fera appel à l'inspection du travail pour trancher sur le sujet.					Secrétaire	23.09.2020

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

	<p>Mme Benoît fait lecture de l'article 41 de notre convention collective le salarié bénéficiera d'un congé exceptionnel, soit d'une gratification au moins égal à une valeur d'une journée d'appointement, cet avantage s'imputera sur ce qui pourrait déjà être accordé à ce titre dans l'entreprise »</p> <p>Les élus ne sont pas d'accord sur l'interprétation que la direction donne à cette phrase entre les guillemets.</p> <p>M. Maurice avoue que le débat le dépasse un peu, il y a sûrement une réponse juridique à la question.</p> <p>Mme Benoît dit à la direction de trouver un accord qui dit « une journée payée en appointement + une majoration » et il n'y aura pas de soucis. M. Maurice demande si sur le site il y a un accord écrit sur les médailles du travail.</p> <p>Mme Berthonnaud reprend le paragraphe de la convention « le salarié bénéficiera soit d'un jour de congé exceptionnel, soit d'une prime », elle dit qu'ils peuvent donner « plus qu'une journée de congé où plus que la prime a minima d'une journée d'appointement ».</p> <p>Le secrétaire répond non, les montants ont été définis par le siège France.</p> <p>Mme Benoît dit qu'il faut un accord sur les médailles du travail qui stipule clairement les droits.</p> <p>Mme Berthonnaud va se renseigner auprès de l'UNEDIS pour avoir une interprétation de la convention collective par rapport à la médaille du travail, elle dit que pour être formaliser, voire peut-être l'intégrer dans la GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences).</p>		
13. Quelles sont les règles en vigueur sur le déclenchement des heures supplémentaires (abordé lors du CSE du 22.06 2020)	<p>Mme Berthonnaud dit que le service juridique lui a dit : « le CSE n'a pas à être informé en cas de suppression des heures supplémentaires ».</p> <p>Mme Benoît précise qu'à partir du moment où l'on change les conditions de travail, la direction doit informer le CSE, elle dit que M. Nigen a été mis au courant. Elle rappelle que ce point a été abordé au CSE du 22.06.2020 pour justement mettre en place un accord afin de mettre des règles ou un formalisme qui soit clair sur le délai de prévenance, autant pour le déclenchement que pour la suppression des heures supplémentaires. Elle rappelle que c'est un délit d'entrave si le CSE n'est pas informé.</p> <p>Mme Berthonnaud fait lecture du point juridique sur les heures supplémentaires pour faire un point de discussions.</p> <p>M. Maurice veut qu'à partir du mois de janvier, le CSE soit informer tous les jeudis en même temps que l'affichage de la feuille d'équipe. La note pour le déclenchement des heures supplémentaires de la semaine suivante sera également affichée le jeudi pour laisser un délai convenable aux salariés pour s'organiser. Il dit qu'il n'y a pas de soucis pour envoyer un mail au secrétaire afin de lui donner les prévisions de la semaine suivante en respectant le quota d'heures supplémentaires fixé par la loi. Il s'engage à laisser un délai acceptable aux salariés et d'en informer le CSE par courrier électronique.</p> <p>Mme Boulanger dit qu'il y a eu un cas où les salariés qui étaient de nuit, ont constaté sur l'OMP que leur faction ne travaillait pas le lendemain et n'a été informée oralement par l'encadrement que 24 heures après, les salariés ont trouvé cela un peu méprisant.</p> <p>M. Maurice entend la remarque et espère qu'avec la mise en place du nouveau système d'information, ne plus être dans ces situations.</p> <p>Mme Berthonnaud fera une présentation sur le bilan des heures supplémentaires le mois prochain.</p> <p>M. Maurice consultera les principaux donneurs d'ordres pour le déclenchement des heures supplémentaires afin de leur faire part des remarques du CSE,</p> <p>: sur les délais de prévenance et sur la manière de communiquer les décisions qui sont prises en terme d'organisation du travail.</p>	<p>Direction</p>	<p>A suivre</p>

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

	<p>Le secrétaire dit que M. Boutin avait fixé un quota de 150 heures maxi pour les compteurs d'heures supplémentaires, ce qui était suffisant pour avoir un peu de réserve pour les salariés.</p> <p>Mme Berthonnaud dit que ce quota avait été revu à 220 heures.</p> <p>Mme Boulanger demande qu'elle est la règle au cas où les 220 heures seraient dépassées.</p> <p>Mme Berthonnaud dit que si le salarié dépasse les 220 heures fixées, celles-ci sont mises en récupération systématiquement.</p> <p>SLIDE non communiqué sur le détail des heures par services.</p>		
14. Le CSE demande la liste nominative des clients, des références produits et des volumes qui ont été transférées de Bretagne vers d'autres sites depuis le 1/1/2020	<p>M. Maurice demande si dans la question s'il s'agit bien de transfert.</p> <p>Les élus répondent oui, de transfèrent et non pas de sous-traitance.</p> <p>M. Maurice répond qu'aucun dossier n'a été transféré vers d'autres sites du cluster, il explique que les conditions de travail du site de DURTAL ne permettent pas de faire la production des commandes par rapport au cahier des charges de nos clients.</p> <p>Mme Benoît demande la raison des transferts les dossiers vers DURTAL.</p> <p>M. Maurice dit vouloir diminuer le volume traité commercialement de l'usine car on est au-dessus de nos capacités de l'usine. La question qui se pose est comment gagner de la capacité à la MO dans les mois à venir.</p> <p>M. Hamelle demande si le site AMAZON qui doit suivant les rumeurs s'installer dans la région de BRIEC, nous impacterait.</p> <p>M. Maurice ne peut pas répondre à la question, cela sera traité au niveau du groupe.</p>		
15. Le CSE demande les modalités pour un départ :«retraite anticipée »	<p>Mme Berthonnaud dit que pour M. Veller, il s'agit d'une rupture conventionnelle.</p> <p>Mme Benoît dit que beaucoup de personnes se sont posé la question suite à l'affichage car il n'y a pas de convention pré-retraite dans le groupe DS Smith.</p> <p>Mme Berthonnaud répond qu'elle n'avait pas à mettre le motif dans le cadre d'une rupture conventionnelle.</p> <p>Mme Benoît dit « encore moins de mettre un départ à la pré-retraite sans un accord ».</p> <p>Mme Berthonnaud précise qu'il n'existe pas d'accord de préretraite sur le site ni chez DS Smith mais qu'il existe un dispositif légal. Elle précise que chaque salarié peut se renseigner auprès de la CARSAT pour savoir sur leur éligibilité pour ce dispositif.</p> <p>Mme Benoît demande la procédure dont doit s'acquitter le salarié en vers la direction.</p> <p>Mme Berthonnaud répond que si la CARSAT répond favorablement, le salarié doit faire une demande à l'entreprise et ensuite l'entreprise regarde la faisabilité d'aménager un travail à temps partiel.</p> <p>Mme Boulanger demande si ce dispositif vient en plus de ce qui est dans l'accord GPEC.</p> <p>Mme Berthonnaud dit c'est le légal même si ce n'est pas facile à appliquer pour l'entreprise pour les fins de carrière, mais cela est faisable.</p> <p>Mme Berthonnaud dit que cela dépendra des fonctions, si c'est possible, ils essayeront de le faire car elle trouve que c'est un dispositif intéressant. Elle précise que sur les postes administratifs, il est plus facile de le mettre en place que pour le personnel en 3x8.</p>		
16. Résultats économique à fin juillet	<p>M. Maurice précise que sur le mois de juin le chiffre d'affaires était moins bon que le forecast et l'EBITA à peu près aligné.</p> <p>L'objectif du chiffre d'affaires sur le mois de juillet était forcasté à 5305 K€, nous avons réalisé un chiffre d'affaires à 5426 K€</p> <p>L'objectif de l'EBITA sur le mois de juillet était forcasté à 656 K€, nous avons réalisé un EBITA à 700 K€</p>		

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

Le prix moyen au mille m² est de 476,06 K€
 Le prix moyen à la tonne est de 960,64 K€
 Nous sommes au forecast prévu compte tenu de la baisse du prix papier de 30 € tonne au premier trimestre.
 M. Maurice dit que certains clients demandent une négociation de prix sur l'impact de la baisse du prix papier.
 Il dit que pour l'instant, un premier trimestre conforme aux engagements pris par l'usine et relayés par le cluster au niveau des résultats.
 Mme Boulanger demande comment s'explique un objectif en chiffre d'affaires qui est plus bas que les autres mois et d'un EBITA plus élevé.
 M. Maurice répond que cela est dû essentiellement par la valeur ajoutée du produit.

Mois	jours ouvrables	production du mois T brut vendues	CA production objectif K€	CA produit K€	EBITA réalisé K€	EBITA objectif K€	Prix Moyen (€/srf brute) Prix Moyen (€/ pds brut)	
							491,96	1004,13
mai	18	4235	4131	4215	356	400	484,56	982,49
juin	21	4972	5197	4884	701	709	476,06	960,64
juillet	22	5649	5305	5426	700	656		
août	21		5086			782		
septembre								
octobre								
novembre								
décembre								
janvier								
février								
mars								
avril								

17. Communication de la BDU (base de données uniques)	Mme Berthonnaud fait la présentation du powerpoint avec les informations mensuelles. L'effectif total inscrit est de 212 salariés, pas de surcroit. Mme Benoît demande s'il y a encore des salariés absent dû au COVID.19. Mme Berthonnaud précise qu'il y a qu'une personne concernée par la COVID.19. Elle précise qu'il y a qu'une personne en chômage partiel. Mme Benoît dit que pour le salarié en chômage partiel, son salaire doit être réintégré pour la participation et l'intéressement. Mme Berthonnaud répond oui, cela sera fait pour l'exercice passé et que le chômage partiel fait partie du temps intégré pour la participation et l'intéressement sans nécessité d'accord. Mme Benoît demande si les salariés qui sont restés chez eux pour garde d'enfants sont considérés comme absents. Mme Berthonnaud répond qu'ils sont considérés en arrêt-maladie sur la période jusqu'au 30 avril et le chômage partiel est considéré comme travail effectif. SLIDE sur les effectifs non communiqué		

18. Point d'avancement sur l'analyse des rémunérations	Le secrétaire fait part du jugement rendu par le tribunal de Brest, trouve que le jugement est mauvais. Il dit avoir appelé le cabinet ECAM qui lui a fait par avoir reçu des pièces venant de Carhaix, celles-ci sont en cours de traitement. Pour l'instant, le CSE est en attente des retours du cabinet ECAM. Il trouve regrettable		
--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

<p>Ordonnance de référé du 31 juillet 2020</p> <p>Décision des membres du CSE sur la suite à donner</p>	<p>que les éléments demandés depuis longtemps soient transmis au cabinet ECAM le jour du délibéré (31 août).</p> <p>Mme Berthonnaud dit avoir informé la DIRECCTE et le cabinet ECAM que les documents demandés seraient communiqués. Elle dit, entre-temps le CSE a assigné la direction, cela n'a pas remis en cause ni interrompu la démarche pour la transmission des éléments.</p> <p>Mme Benoît dit ne pas se souvenir que la direction avait dit que les pièces demandées seraient transmises pour le cabinet ECAM pour la mission que le CSE avait nommée. Elle rappelle que lors de la réunion exceptionnelle qui s'est tenu le 7.02.2020 la direction avait stipulé ne pas avoir les documents, en voici quelques extraits :</p> <p>Les élus répondent qu'ils n'émettent pas d'avis, mais demandent tous les éléments dont le cabinet ECAM a besoin pour clôturer son expertise.</p> <p>La direction répond que le cabinet ECAM demande des documents (fichiers) qui n'existent pas où il faut faire une démarche dans le logiciel pour faire des extractions.</p> <p>La direction nous dit avoir peur pour la transmission de ces données individuelles et que le CSE traite des informations individuelles</p> <p>Le secrétaire demande à la direction si c'est la direction locale qui va trancher pour la diffusion des documents manquants.</p> <p>M. Maurice nous dit ne pas pouvoir nous répondre à cette question, précise qu'il passe beaucoup de temps sur le sujet.</p> <p>Les élus demandent d'envoyer le livre de paye sur 3 ans par exemple.</p> <p>La direction certifie qu'il n'existe pas de livre de paye, elle précise qu'ils sont en DSN depuis deux ans.</p> <p>La direction dit que ce n'est plus structuré de la même manière, qu'il y a eu un changement de logiciel et assure de ne pas pouvoir fournir les éléments pour le cabinet ECAM sans faire intervenir un fournisseur. Elle précise que c'est un logiciel de paye et non un logiciel de rémunération. Elle informe qu'aujourd'hui ne sait pas le faire mais ne dit pas qu'elle ne le fera pas demain.</p> <p>M. Maurice dit qu'ils l'ont écrit et que le CSE était en copie du courrier adressé le 27.02.2020 à M. faille en lui disant que la demande avait été faite auprès du siège et dès qu'il y aurait eu un retour, les éléments lui seraient transmis et que le livre de paye lui aurait été accessible sur le site. Il dit avoir pris un engagement quelques soit l'issue que devait prendre cette assignation et avait l'intention de tenir son engagement.</p> <p>Le secrétaire dit ne pas être convaincu que la direction aurait tenu ses engagements et qu'elle devait attendre le feu vert de Paris.</p> <p>Mme Boulanger rappelle à la direction que l'on nous avaient dit que le livre de paye n'existant pas et maintenant, on a un extrait du livre de paye qui avait été demandé.</p> <p>Le secrétaire demande si pour l'exercice prochain (2020/2021), la direction s'engage à fournir les éléments qui ont été donnés aujourd'hui pour l'expertise.</p> <p>La direction répond oui.</p> <p>Le secrétaire dit qu'il faut maintenant finir l'expertise qui a été suspendue quand le cabinet aura fini et put analyser les éléments qui lui ont été transmis, il faut donc trouver une date.</p> <p>M. Maurice dit que leurs préconisations est de faire un retour et une analyse en janvier avec l'année en cours.</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

PROCES VERBAL REUNION CSE DU 31/08/2020

31/08/2020

	<p>Le secrétaire informe la direction et les élus qu'il va prendre contact avec le cabinet ECAM pour déjà savoir si les éléments transmis sont traitables et de ses dispositions pour venir faire une présentation. Le CSE attend de prendre une décision sur la suite à donner suivant les retours du cabinet ECAM. Le secrétaire fera part à la direction et aux élus du déroulé de l'expertise et des dates suivant les disponibilités de M. Faille. Mme Berthonnaud</p>		
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Fin de réunion à 14h45

Prochaine réunion le 21 septembre 2020

PS : les points 4/5/7/13/17 ne sont pas complétés par les slides car au moment où j'ai rédigé le projet de PV, je n'avais pas reçu ceux-ci avant le 18.09.2020, début de mon arrêt de travail.

Secrétaire
Jean-Luc BENOIT

